

## REGLEMENT, NORDIQUE DES TERRES NOIRES 2024

A lire intégralement avant de compléter votre inscription

### Article 1 : Organisation

L'ATHLETIC CLUB LA ROCHE SUR YON organise le lundi 11 novembre 2024 la « Nordique des Terres Noires » au complexe sportif des Terres Noires rue Roger Dauger 85000 la Roche sur Yon.

Tél. 02 51 37 98 17

Email : [acllaroche@gmail.com](mailto:acllaroche@gmail.com)

Site Internet : <https://www.aclrvendee.com/>

A 11heure 50, marche nordique compétition, MNCC de 14 km en 4 boucles, avec Label National, comptant pour le Marche Nordique Tour 2025, qualificatif pour le Championnat de France (avec licence FFA compétition). Inscrit au Challenge régional PDL et au Challenge de Marche Nordique de Vendée 2025.

En fonction du nombre de participants, l'organisation se réserve le droit de faire 2 départs (femmes et hommes espacés de 5 min)

A 9h30, virée nordique accompagnée de 6,740 km.

Une initiation découverte est proposée sur le site entre 11h et 11h45.

La remise des récompenses aura lieu à 15 h

Plusieurs parkings sont disponibles à proximité de l'hippodrome, ils sont limités en nombre de places, il est conseillé de faire du co-voiturage.

Un lot sera remis à chaque participant (MNCC et virée)

Buvette et sandwiches disponibles à l'issue de l'épreuve.

### Article 2 Règlement

Règlement établi le 24 septembre 2024, selon les règles de la FFA en vigueur à ce jour

[Microsoft Word - 2024-12 RÈGLEMENT MNC - 1.09.2024 \(athle.fr\)](#)

### Article 3 Conditions d'inscription

Pour participer il faut être âgé d'au moins 16 ans.

**Peuvent s'inscrire à l'épreuve de 14 km les personnes titulaires de :**

- Licence FFA Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise
- Licence FFA Athlé santé avec présentation du PPS
- Pass j'aime courir FFA



- Licence compétition d'autres fédérations conventionnées avec la FFA (UNSS, UGSEL, FNSU)
- Pour les non licenciés, le Parcours Prévention Santé est accepté (PPS).

Pour la virée de 7 km le PPS est requis.

**Rappel : Pour se qualifier aux championnats de France la licence FFA Compétition est obligatoire.**

### Article 4, droits d'inscription

**Pour la MNCC de 14km** à 13€ pour licenciés FFA, 15€ pour les licences non FFA, 17 € pour les non licenciés.

**Pour la virée nordique de 7 km** : 7 euros.

Découverte de la technique de la Marche Nordique : gratuite.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Après lecture du règlement, lien pour Inscription : [Cliquer ici](#)

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement

### Article 5 : Dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Les dossards seront à retirer sur place, à partir de de 9 heures, salle Pelé, Hippodrome des terres noires, Rue Robert Dauger 85000 La Roche Sur Yon. Chaque concurrent devra prévoir ses propres épingles.

Pièce d'identité et licence obligatoire.

### Article 6 : Prêt de bâtons

Des bâtons de marche nordique seront mis à disposition des participants (dans la limite des stocks disponibles). Une caution (rendue au retour des bâtons) de 20€ ou le dépôt d'une pièce d'identité sera demandée pour tout emprunt.

### Article 7 : Douches et sanitaires

Des douches et sanitaires seront disponibles pour les concurrents, Salle Pelé, Hippodrome des terres noires. Rue Robert Dauger 85000 La Roche Sur Yon.



## Article 8 : Service médical

Il sera assuré par la présence de la protection civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Il recommande à chaque concurrent de s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de marcher cette distance sans risque. Les médecins, secouristes et officiels pourront arrêter tout participant en mauvaise condition apparente.

## Article 9 : Assurance

L'Organisateur a prévu un contrat d'assurance pour ces épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant ou après les épreuves.

## Article 10 : Parcours

Les parcours sont à consulter sur notre site web [Lien parcours](#) et seront affichés salle Pelé le jour de l'épreuve. Le départ et l'arrivée se situent sur l'hippodrome des terres noires.

## Article 11 : Ravitaillement

### **Marche Nordique Compétition Circuit**

**Une zone de ravitaillement** sera délimitée (traçage au sol, barrière ou rubalise), elle sera disposée sur le parcours et sera constituée d'une table avec le ravitaillement de l'organisation, une table spécifique pour les ravitaillements personnels et d'une zone technique pour la mise à disposition par l'organisateur de bâtons de rechange en cas de casse durant l'épreuve. Le ravitaillement ne pourra se faire que dans cette zone délimitée.

**Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course.**

## Article 12 : Résultats

Ils seront affichés dès que possible salle Pelé, disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante [Cliquer ici](#)

## Article 13 : récompenses

La remise des récompenses aura lieu à 15 heures (au plus tard 30 min après affichage des résultats) Seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes, les 3 premières équipes ainsi que les premières femmes et premiers hommes de chaque catégorie hors podium.



### Article 14 : Annulation

En cas d'annulation des épreuves pour quelque raison que ce soit (dont annulation pour alerte Météo France orange ou rouge), indépendante de la volonté des organisateurs et du comité de Vendée d'athlétisme, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement (frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription aux épreuves. Tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu'en soit la raison.

### Article 15 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications. Les résultats seront publiés sur le site internet de l'organisation et sur le site FFA.

**Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.**

